

SSO : Société suisse des officiers

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



SSO - Société suisse des officiers

Votation populaire du 13 février 2011

Non à l'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes»

Argumentaire de la SSO

De quoi s'agit-il?

Le 13 février 2011, les Suissesses et les Suisses se rendront aux urnes pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour la protection face à la violence des armes » (l'initiative contre les armes).

Dans le contexte de l'armée, l'initiative exige :

- Une interdiction, pour les membres de l'armée, de conserver leur arme de service à domicile en dehors du service militaire ;
- Une interdiction de donner la possibilité aux membres de l'armée libérés de leur service obligatoire de garder leurs armes.

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est à modifier comme suit :

Art. 118a (nouveau) Protection contre la violence due aux armes

1 La Confédération édicte des prescriptions contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions. A cet effet, elle règle l'acquisition, la possession, le port, l'usage et la remise d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions.

2 Quiconque entend acquérir, posséder, porter, utiliser ou remettre une arme à feu ou des munitions doit justifier d'un besoin et disposer des capacités nécessaires. La loi règle les exigences et les détails, en particulier pour :

- a. les professions dont l'exercice impose de disposer d'une arme;
- b. le commerce d'armes à titre professionnel;
- c. le tir sportif;
- d. la chasse;
- e. les collections d'armes.

3 Nul ne peut acquérir ni posséder à des fins privées une arme particulièrement dangereuse telle qu'une arme à feu automatique ou un fusil à pompe.

4 La législation militaire règle l'utilisation d'armes par les militaires. En dehors des périodes de service militaire, l'arme à feu des militaires est conservée dans des locaux sécurisés de l'armée. Aucune arme à feu n'est remise aux militaires qui quittent l'armée. La loi règle les exceptions, notamment pour les tireurs sportifs titulaires d'une licence.

5 La Confédération tient un registre des armes à feu.

6 Elle appuie les cantons dans l'organisation de collectes d'armes à feu.

7 Elle oeuvre au niveau international afin de limiter la disponibilité des armes légères et de petit calibre.

Pour les différentes raisons qui suivent, la Société suisse des officiers conseille de rejeter l'initiative :

- Le GSsA et les cercles des vertas et de la gauche attaquent une nouvelle fois l'armée avec cette initiative. Elle constitue une étape dans leur volonté d'abolir l'armée.
- Le soldat de milice ne pourrait plus conserver son arme à domicile. On veut fragiliser l'image des soldats de milice. On se méfie de lui, on le discrédite et on le considère comme un danger pour la sécurité.
- L'initiative ne renforce pas la sécurité. Mais elle s'attaque à près de 200'000 détenteurs d'armes d'ordonnance qui effectuent leur service militaire au nom du peuple dans l'armée - notamment la plus grande réserve de sécurité de notre pays - et qui, en fin de compte, sont prêts à mettre leur vie en danger pour la protection du pays, de sa population et de ses institutions démocratiques.
- L'initiative ne vise pas la bonne cible, dévoilant ainsi son intention d'être hostile à l'armée. L'initiative ne pourra pas empêcher l'emploi abusif illégal et véritablement dangereux des armes.
- L'initiative ne contribue pas à la sécurité générale du citoyen, mais dénigre plutôt les militaires. Ce seul argument est une raison suffisante pour rejeter l'initiative.

Du point de vue de la politique de l'Etat

- Un Etat libéral fait confiance à ses citoyens et se construit sur leur propre responsabilité. Ceci le différencie des systèmes totalitaires.
- La confiance a différentes facettes, dont celle de confier une arme.
- La Suisse peut s'appuyer sur une longue tradition d'armes, qui témoigne des liens entre l'Etat et le citoyen en uniforme.
- Chaque pays a des traditions et des valeurs. Celui qui les saccage est prêt à accepter l'affaiblissement de la nation.
- La Suisse n'est pas un Etat d'interdictions. Elle limite la liberté de ses citoyens, là où celle-ci deviendrait dangereuse pour les autres. Avec la loi sur les armes sévère, cette condition est satisfaite.

La signification militaire de l'arme personnelle

- L'arme personnelle fait partie de l'armement individuel du militaire. La disponibilité de cet équipement complet et opérationnel conservé à domicile garantit une disponibilité rapide et efficace du militaire dans tous les cas où il devrait être mobilisé.



SSO - Société suisse des officiers

Votation populaire du 13 février 2011

Non à l'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes»

Argumentaire de la SSO

- Le soldat prend son arme personnelle avec lui à la maison également afin de pouvoir accomplir son devoir, hors du service, lors du tir obligatoire. Ce devoir ne doit pas entraîner une surcharge administrative et logistique. Stocker l'arme d'ordonnance à l'arsenal (centre de logistique) représente pour le militaire, selon son lieu d'habitation, un voyage de plusieurs heures.
- Le tir obligatoire représente le minimum demandé aux membres de la milice. La participation au Tir fédéral en campagne, aux fêtes de tir cantonales ou à d'autres événements de tir hors du service est souhaitée. Plus le tireur a de pratique, plus il gagne en confiance.
- Si les membres de l'armée ne peuvent plus conserver leur arme à la maison, comme le demande l'initiative, ils garderont leurs distances par rapport à ce genre d'événements de tir. De ce fait, leur familiarité avec l'arme, qui dépend des qualités et des défauts des tireurs diminue sensiblement.
- Plus le militaire s'entraîne à tirer, plus il conserve les aptitudes de base du soldat qui lui procurent la confiance nécessaire pour un bon maniement de son arme personnelle. Ce qui représente un bénéfice pour l'armée.

Armée et tir sportif

- La Fédération sportive suisse de tir, la quatrième plus grande association sportive du pays, réunit plus de 200'000 membres. La FST joue un rôle de soutien de l'Etat dans notre société et en tant que partenaire de taille, elle donne à l'armée de milice un support important.
- L'adoption de l'initiative contre les armes affaiblit les associations de tir et donc également l'armée de milice, qui, jusqu'à présent, a toujours pu compter sur le soutien des membres des sociétés de tir dans les votations sur l'armée.
- Les barrières dressées par l'initiative contre les armes empêchent effectivement le tir privé avec l'arme d'ordonnance et mettent ainsi en péril l'existence des fêtes de tir, des cours pour les jeunes tireurs et finalement aussi des programmes du tir obligatoire. Un autre objectif de l'initiative est justement de rendre le tir obligatoire obsolète. Atteindre ce but priverait les sociétés de tir de leur fondement même.
- Les fêtes de tir fédérales et cantonales ne sont pas seulement des manifestations sportives, elles incarnent également une partie de la tradition suisse qui rayonne fortement sur la cohérence nationale.

La sécurité dans la loi

- Dans la Loi militaire et les ordonnances d'exécution le Parlement et le Conseil fédéral ont fixé ces dernières années des améliorations essentielles concernant la sécurité dans le contexte des armes d'ordonnance. Ainsi, par exemple :
- Les militaires ne stockent plus aucune munition à la maison.
- L'arme personnelle peut être déposée dans un dépôt de l'armée sans donner de raisons spécifiques.
- L'Etat-major de conduite de l'armée peut, afin d'examiner tout motif empêchant la remise de l'arme personnelle, demander les rapports nécessaires et l'exécution d'un contrôle de sécurité relatif aux personnes.
- Celui qui a accompli son service obligatoire ne peut acquérir son arme qu'avec un permis de port d'arme.
- En cas de maniement non réglementaire de l'arme d'ordonnance ou de menace à cause d'un danger d'abus de la part d'un membre de l'armée pendant le service militaire, les autorités, les médecins, le commandant ou des tiers ont le devoir d'ordonner le retrait de l'arme d'ordonnance à l'aide d'un processus rapide et simple.
- Contrairement à ce que laisse entendre son intitulé, l'initiative ne renforce pas la sécurité. Chose que la législation rigoureuse sur les armes existante garanti déjà.





SSO - Société suisse des officiers

Votation populaire du 13 février 2011

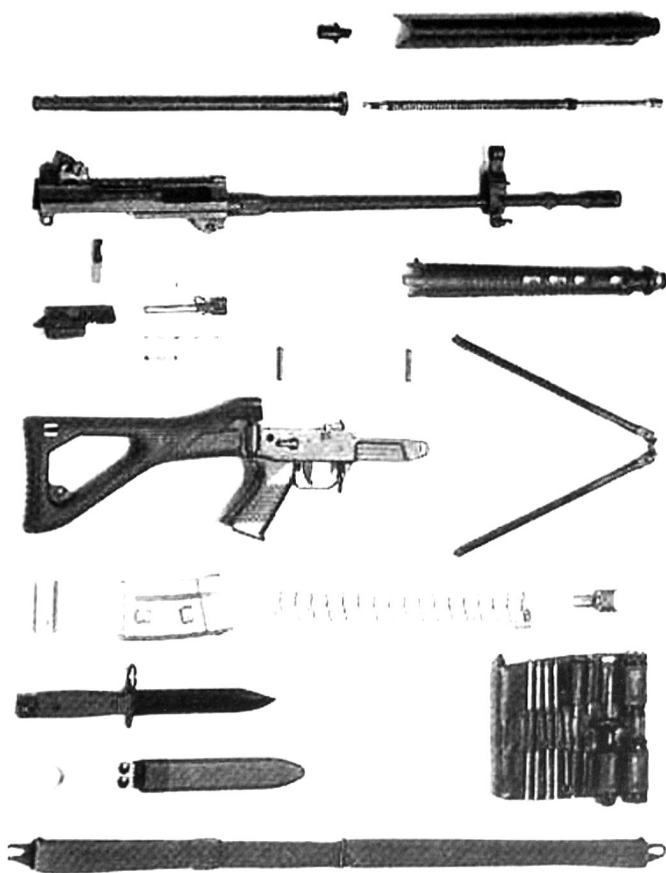
Non à l'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes»

Argumentaire de la SSO

Faibles administratives

- L'initiative provoque des coûts additionnels, étant donné que le dépôt de l'arme de service nécessite des lieux de stockage et du personnel supplémentaire.
- Le registre d'armes central réclamé engendre des dépenses bureaucratiques supplémentaires, et ceci sans fournir une meilleure sécurité. Les registres cantonaux existants suffisent largement. Cette initiative circule sous un intitulé trompeur, méprise les membres de l'armée, nuit au système d'armée de milice et affaiblit ses partenaires, les associations de tir. Pour ces raisons, il n'y a qu'une seule réponse :

NON le 13 février 2011.



Par St. Georges, Vive la cavalerie



Le lieutenant-colonel EMG Alexandre Vautravers,
son état-major et ses cadres ont le plaisir de vous inviter

**au Noël du bataillon de chars 17
le 14 décembre 2010**

sur la place d'armes de Bure, dans le canton du Jura.

Votre présence honorerait tous les militaires du bataillon. Il sera possible de se rendre compte de la qualité de la troupe et de ses moyens (chars LEOPARD, chars de grenadiers CV90, armes d'infanterie et antichars, de commandement, logistique d'engagement, etc), ainsi que des infrastructures et simulateurs récemment développés pour le Centre d'Instruction au Combat Ouest (SIMUG/SIMKIUG).

Programme :

- 14h00 Accueil des invités
- 14h15 Démonstrations et présentation des moyens
- Stands, ateliers et terrain d'exercice
- 16h00 Défilé mécanisé
- 17h00 Cérémonie de remise de l'étendard

Des places de parc sont à votre disposition. Merci de suivre les indications de circulation jaunes, à partir de Porrentruy.



Le bataillon de chars 17

	Cp EM chars 17	Pt Samuel Theler
	Cp log chars 17	Cap Sam Jaquier
	Cp chars 17.1	Cap Raoul Barca
	Cp chars 17.2	Cap Xavier de Haller
	Cp gren chars 18.3	Pt François N. von GLUZ Rucht
	Cp gren chars 17.4	Pt Gilles Goetsch
	Cp lance-mines chars 17.5	